

2016_CT2_257

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Approbation du programme de Restauration des Terrains Incendiés à la suite des incendies de cet été sur le Territoire du Pays d'Aix

Le 23 novembre 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 novembre 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BALDO Edouard – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BACHI Abbassia donne pouvoir à TERME Françoise – BENKACI Moussa donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – BONTHOUX Odile donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – CIOT Jean-David donne pouvoir à GERARD Jacky – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à GALLESE Alexandre – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALAUZAT Irène donne pouvoir à MERGER Reine – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à TALASSINOS Luc – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – ROLANDO Christian donne pouvoir à PAOLI Stéphane – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – SUSINI Jules donne pouvoir à TAULAN Francis

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – ALLIOTTE Sophie – BORELLI Christian – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges - FERAUD Jean-Claude - GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Olivier FREGEAC donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161123-2016_CT2_257-
DE
Date de télétransmission : 02/12/2016
Date de réception préfecture : 02/12/2016

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets / Forêt

■ Séance du 23 novembre 2016

06_2_01

■ Approbation du programme de Restauration des Terrains Incendiés à la suite des incendies de cet été sur le Territoire du Pays d'Aix

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le cumul des surfaces brûlées par les incendies, en 2016, dans les Bouches-du-Rhône, n'avait jamais atteint un tel niveau depuis l'été 1990. Cet été 2016, ce sont 4.500 ha d'espaces naturels qui ont brûlé sur le territoire de la Métropole. Des travaux de réhabilitation de ces espaces naturels touchés par les incendies sont à réaliser. Ces travaux de réhabilitation en milieu naturel sont appelés « **Restauration de Terrains Incendiés** » (RTI). Ils sont à différencier des dégâts subis par les zones urbaines (bords de route, ronds-points...) ou aux interfaces habitat/espace naturel qui sont concernées, en principe, par les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD).

Quatre incendies ont brûlé des surfaces supérieures à 300 ha sur le territoire métropolitain cet été :

Date	Commune de départ	Superficie incendiée (ha)
10/08	Rognac*	2.663,00 ha
10/08	Fos-sur-Mer	1.018,00 ha
15/07	Ensuès la Redonne	400,00 ha
05/09	Marseille	303,20 ha

* dont l'essentiel de la surface incendiée est située sur le Pays d'Aix : 2.493,5 ha

La Métropole possède la compétence liée à la protection et à la mise en valeur du patrimoine naturel et des espaces forestiers sur plusieurs Territoires touchés par les incendies.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161123-2016_CT2_257-
DE
Date de télétransmission : 02/12/2016
Date de réception préfecture : 02/12/2016

Il convient donc de considérer que les travaux dits de « Restauration de Terrains Incendiés » (RTI) relèvent de sa responsabilité. Certains Territoires disposent également d'actions RTI au sein de la compétence « forêt » qu'ils exerçaient jusqu'au 1^{er} janvier 2016.

C'est le cas, en particulier, du Pays d'Aix et du Pays Salonais, touchés par l'un des incendies désastreux du 10 août 2016.



Cet incendie s'est produit sur une des zones emblématiques du territoire métropolitain (espace économique, ligne TGV, protection Natura 2000, proximité de zones urbanisées en sous bois et en bordure de périmètre).

Cet espace est partagé en deux par la route départementale n° 9, très empruntée chaque jour par de nombreux automobilistes. Il est constitué de garrigues pour la partie nord et de peuplements adultes de pins d'Alep sur sa partie sud.

Ces boisements nécessitent une intervention sylvicole visant à réduire la biomasse encore sur pied afin de limiter les risques sanitaires et d'érosion (développement d'insectes pathogènes et décapage superficiel du sol par les pluies sur les zones de pentes).

Il convient donc d'entreprendre des travaux RTI dans les meilleurs délais afin d'envisager, dans un même temps, une commercialisation, à minima (vente au poids), des bois brûlés.

Ces opérations permettront d'aider à une rapide colonisation de l'espace naturel par les essences locales pionnières. Elles sont de portées moyennes à longs termes.

Descriptions des travaux RTI :

Les travaux RTI n'ont pas vocation à être réalisés sur l'ensemble des espaces naturels parcourus par les feux. La végétation et la faune vont recoloniser progressivement les terrains incendiés dès les pluies de cet automne.

Au vu des surfaces impactées (4.500 ha), les efforts doivent être concentrés sur des secteurs prioritaires identifiés à partir de 4 critères d'intervention :

- Espaces naturels à caractère boisés (les landes et garrigues basses ne seront pas traitées)
- Sécurisation des secteurs naturels fréquentés : bords de pistes DFCEI, sentiers...
- Diminution de l'érosion des sols suite à la disparition du couvert végétal dans les secteurs pentus

- Diminution du traumatisme des riverains en traitant les espaces naturels à impact paysager fort (co-visibilité, notamment depuis les voies circulantes et les zones bâties)

Conformément à sa compétence, le Territoire du Pays d'Aix n'interviendra pas dans les secteurs soumis à des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) ni dans les forêts soumises au régime forestier, dont la mise en œuvre est assurée par l'Office National des Forêts (article L221-2, Code forestier). En dehors de ces secteurs, et conformément aux critères d'intervention précédents, l'autorisation des propriétaires privés concernés par les travaux en espace naturel sera demandée préalablement à l'intervention.

Concernant l'incendie du 10 août 2016 parti de Rognac (2.663 ha brûlés), il est proposé que les travaux soient portés par les Territoires du Pays d'Aix et du Pays de Salon, chacun sur son territoire.

Aspects financiers :

Pour le feu de Rognac (feu du plateau de l'Arbois), l'estimatif des travaux à réaliser sous maîtrise d'ouvrage du Territoire du Pays d'Aix se chiffre ainsi :

	Commune	Lieu-dit	Surface	Prix HT (€)
Tranche 1 Année 2017	Vitrolles	Stadium 1	17 ha	37.400, 00 €
	Vitrolles	Cadenières 1	9 ha	19.800, 00 €
	Vitrolles	Infernet	24 ha	52.800, 00 €
	Les Pennes-Mirabeau	Voilerie	24 ha	52.800, 00 €
	Les Pennes-Mirabeau	Bellepeire	10 ha	22.000, 00 €
	Les Pennes-Mirabeau	Les Barnouins	8 ha	17.600, 00 €
		Total tranche 1	92 ha	202.400, 00 €
Tranche 2 Année 2018	Vitrolles	Stadium 2	21 ha	46.200, 00 €
	Vitrolles	Cadenières 2	6 ha	13.200, 00 €
	Les Pennes-Mirabeau	Cité Haute Provence	9 ha	19.800, 00 €
	Les Pennes-Mirabeau	Grande Colle	6 ha	13.200, 00 €
	Les Pennes-Mirabeau	Piste CB231	12 ha	26.400, 00 €
	Les Pennes-Mirabeau	Pas des Broquettes	8 ha	17.600, 00 €
		Total tranche 2	62 ha	136.400, 00 €
		TOTAL HT	154 ha	338.800, 00 €
		TOTAL TTC	154 ha	406.560,00 €

Lors du Conseil de la Métropole du 19 septembre 2016, les élus métropolitains ont montré leur solidarité envers les communes touchées par le feu par la mise en place d'une aide exceptionnelle aux communes concernées par les incendies de forêt à hauteur de 1.000.000 €.

Dans la continuité, et conformément à l'exercice de ses compétences sur les Territoires concernés, il est proposé que la Métropole inscrive au Budget Primitif des crédits destinés aux travaux RTI décrits précédemment pour un montant de 338.800 € HT soit 406.560 € TTC.

D'autres recettes pourront être sollicitées auprès des subventionneurs habituels dans le cadre des financements spécifiques aux opérations RTI : Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, aux taux de participations financières retenus par ces collectivités territoriales.

Telles sont les raisons qui incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN108-239/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire de « Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon de Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint Chamas, Salon de Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, » ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération ENV 001-879/16/CM du Conseil de la Métropole du 19 septembre 2016 relative à l'aide exceptionnelle de la Métropole envers les communes touchées par le feu du 10 août 2016 ;
- L'avis de la commission de Territoire Environnement et Déchets du 17 novembre 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le programme de travaux de Restauration des Terrains Incendiés sur les espaces naturels affectés par les incendies pendant la saison estivale 2016 pour les objectifs suivants :

- Espaces naturels à caractère boisés (les landes et garrigues basses ne sont pas traitées)
- Sécurisation des secteurs naturels fréquentés : bords de pistes DFCl, sentiers...
- Diminution de l'érosion des sols suite à la disparition du couvert végétal dans les secteurs pentus

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161123-2016_CT2_257- DE Date de télétransmission : 02/12/2016 Date de réception préfecture : 02/12/2016

- Diminution du traumatisme des riverains en traitant les espaces naturels à impact paysager fort (co-visibilité, notamment depuis les voies circulantes et les zones bâties)

Article 2 :

Conformément à sa compétence de protection et de mise en valeur du patrimoine naturel et des espaces forestiers, le Territoire du Pays d'Aix se porte maître d'ouvrage des travaux de restauration de terrains incendiés décrits précédemment pour un montant total de 338.800 € HT soit 406.560 € TTC.

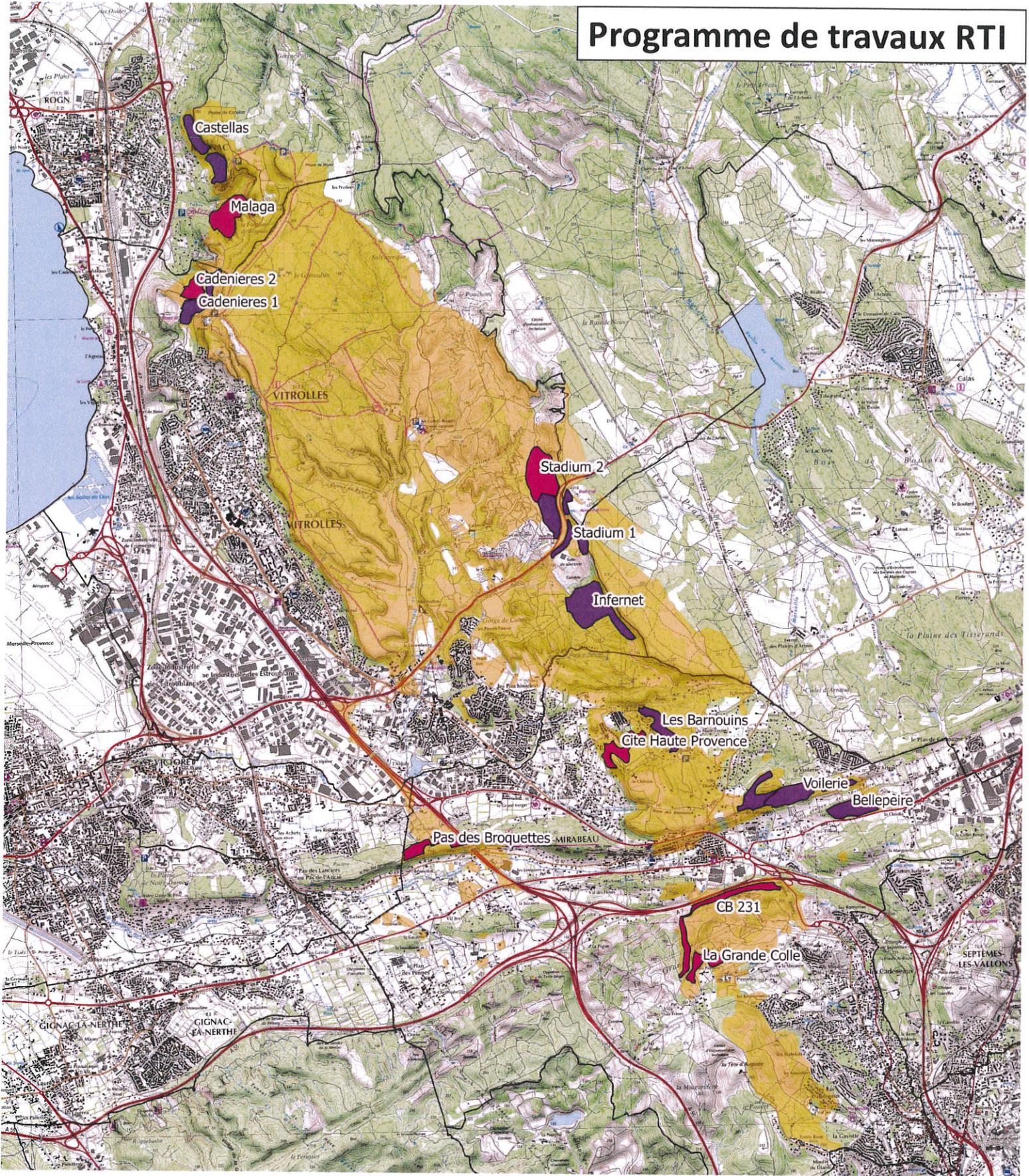
Article 3 :

Il est demandé que le montant des travaux, estimé à 338.800 € HT soit 406.560 € TTC, répartis sur deux ans (242 880 € TTC en 2017 et 163 680 € TTC en 2018), soit inscrit aux Budgets Primitifs de la Métropole en 2017 et 2018.

Article 4 :

Les travaux seront engagés sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets correspondants.

Programme de travaux RTI



Légende

Travaux RTI

2017

2018

Incendie de Rognac du 10.08.16

Limites communales

0 1 2 3 4 5 km



**METROPOLE
AIX-MARSEILLE
PROVENCE**

Territoire d'Aix-en-Provence, Beaucueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Éguelles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, La Roque-d'Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparate, Le Tholonet, Les Pennes-Mirabeau, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyfoubier, Rognes, Saint-Cannat, Saint-Estève, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Venelles, Ventadour, Viry-Varçèze.

Accusé de réception en préfecture : 013-200054807-20161123-2016_CT2_257-DE
Date de transmission : 02/12/2016
Date de réception préfecture : 02/12/2016

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Approbation du programme de Restauration des Terrains Incendiés à la suite des incendies de cet été sur le Territoire du Pays d'Aix

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	71
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour	71
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **01 DEC. 2016**

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20161123-2016_CT2_257-
 DE
 Date de télétransmission : 02/12/2016
 Date de réception préfecture : 02/12/2016